



VILLE DE GROSLAY

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT  
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT  
DE SARCELLES

CANTON DE  
DEUIL - LA - BARRE

ARRETE n° 2025 – 07

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° 2023-26  
MADAME AMALIA CAPITAINE DEVIENT  
6<sup>EME</sup> ADJOINT AU MAIRE

**Le Maire de la Ville de Groslay,**

**VU** l'article L2122-18 du Code Général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** la délibération n° 24-03-02 du 4 mars 2024 concernant la suppression d'un poste d'adjoint au maire, création d'un poste de conseiller municipal délégué et maintien du taux des indemnités de fonctions aux élus

**VU** l'arrêté municipal n°2023-26 en date du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Amalia CAPITAINE, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**CONSIDERANT** que la délibération n° 24-03-02 du 4 mars 2024 prévoit dans son article 5 que chaque adjoint d'un rang inférieur au démissionnaire est promu d'un rang,

**CONSIDERANT** que suite à la démission du 5<sup>ème</sup> maire adjoint Madame Amalia CAPITAINE devient 6<sup>ème</sup> maire adjoint,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'amender en conséquence l'arrêté municipal n°2023-26 en date du 3 juillet 2023,

## ARRETE

**Article 1** : Conformément à la délibération n° 24-03-02 du 4 mars 2024, l'arrêté municipal n°2023-26 en date du 3 juillet 2023, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Amalia CAPITAINE, 7<sup>ème</sup> adjoint au maire, est amendé pour préciser que Madame Amalia CAPITAINE est promue d'un rang et devient 6<sup>ème</sup> Maire Adjoint.

**Article 2** : Tous les articles de l'arrêté municipal n°2023-26 en date du 3 juillet 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Amalia CAPITAINE demeurent inchangés.

**Patrick CANCOUËT**  
Maire

Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte de délégation, Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Groslay, le 30 janvier 2025

Patrick CANCOUËT  
Maire

